

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</p>	<p style="text-align: center;">COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">N° DE20252003_35/145</p>
	<p style="text-align: center;">Du 20 MARS 2025 à 18 heures 30</p>
<p><u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration : 0</p> <p><u>Objet :</u> Convention de mise à disposition de locaux communaux et/ou d'équipements sportifs à une association – Autorisation de travaux de la convention avec le Club de Tir Saint-Roch.</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Agnès GHELFI ; Pascal MIARD ; Sophie ESCUDIER ; Guillaume BARAGNON ; Sophie GIMENO ; Bertrand LEDIEU ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Alice BROSSETTE ; Loïc CODOU ; Catherine ROCCO ; Marc AUGIER ; Marcel DESPROGES</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Sophie DENAT pouvoir à Pascal MIARD ; Christian ANDRE pouvoir à Marcel DESPROGES ; Marion BERLINE pouvoir à Sophie GIMENO ; Florence DUSSAUT pouvoir à Odile GIOVANNELLI ; Laurence MARTIN pouvoir à Patrick ETIENNE</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Monsieur Jérôme BALLESTEROS, conseiller délégué aux associations et au sport, expose :

Par délibération du 21 avril 2022, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention avec le Club de tir Saint Roch.

Par courrier du 26 janvier 2025, le Président dudit Club a informé la municipalité du renouvellement de son comité directeur, et de la nouvelle orientation du club, visant à recentrer ses activités vers le tir sportif. Pour ce faire, et répondre à des problématiques réglementaires écologique et sécuritaire, le Club doit réaliser des travaux de dépollution de la butte et mettre en place des pièges à balle.

Rappelant que les locaux occupés par le Club de tir Saint-Roch relèvent du domaine public, et qu'en conséquence, la convention restera précaire et révoquant, et afin de prendre en compte ces travaux, et conforter le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** les travaux envisagés par le Club de tir de la Saint-Roch tels que décrits ci-dessus,
- **DIT** que la convention actuelle modifiée par le présent avenant, est valable, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
A Caveirac, le 21 mars 2025

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>